



ARC CLUB DU PAYS DE NEMOURS (A.C.P.N.)

Règlement Intérieur

L'association ARC CLUB DU PAYS DE NEMOURS est régie par ses propres statuts et règlement intérieur.

La gouvernance de l'association

Chaque année, à une date choisie par le Président, les membres se réunissent en Assemblée Générale.

L'assemblée valide le Bilan Moral, le Bilan Sportif et les comptes du dernier exercice clos ainsi que les comptes prévisionnels pour l'année en cours.

Conformément à nos statuts, L'assemblée élit tous les 2 ans son nouveau Bureau Directeur (B.D.) et nomme tous les 2 ans son nouveau Président.

Les parents peuvent être élus en lieu et place de leurs enfants licenciés mineurs.

Mandaté par son Bureau Directeur le Président représente l'autorité en toutes circonstances. En son absence, il délègue cette fonction à un autre membre du bureau ou, à défaut, à un adhérent majeur du club.

Les représentants légaux des enfants mineurs devront aussi prendre connaissance du présent règlement ainsi que des statuts affichés au club ou sur le site internet <https://tir-a-larc-nemours-saint-pierre.fr>

Le Bureau Directeur se réunira au moins 3 fois l'an et autant de fois que le/la président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les engagements de l'association vis-à-vis de l'archer licencié

- L'association assure les relations avec les autorités communales afin d'offrir aux archers les meilleures conditions d'entraînements possibles : terrains d'entraînements et créneaux horaires en gymnase.
- L'association assure l'acquisition, l'entretien et le renouvellement des cibles dans la mesure du possible
- L'association assure les relations avec la Fédération Française de tir à l'Arc (FFTA) et, en particulier, la validation des licences.
- L'association assure la location, l'entretien et la mise à disposition de matériel de tir, initiation ou première compétition, au bénéfice des nouveaux licenciés, en priorité des jeunes et en fonction des progrès accomplis par chacun. Les responsables de l'association ont le libre arbitre pour décider de l'affectation du matériel.
- L'association assure la mise en place d'un cadre permettant aux licenciés de progresser dans l'acquisition des techniques de tir et de mesurer leur progression.
- L'association, sur décision du Bureau Directeur, peut prendre en charge une partie des frais liés aux compétitions : inscriptions, déplacements, hébergement. Les sommes prises en charge sont décidées chaque année en réunion de Bureau Directeur.
- L'association assure l'arbitrage de tout éventuel litige entre archers.
- L'association respectera le droit à l'image conformément au souhait de tout licencié ou parent de licencié mineur.

L'association informe le nouveau membre du contenu du règlement intérieur et l'invite à prendre connaissance de la notice « assurance » fournie par la FFTA et des statuts sur le site internet <https://tir-a-larc-nemours-saint-pierre.fr>.

Adhésion, licence

Le formulaire de demande d'adhésion est disponible sur le site internet <https://tir-a-larc-nemours-saint-pierre.fr> et en format papier au club.

Après une période d'essai et avec l'agrément du Bureau Directeur, la demande d'adhésion devra être complétée avec tous les documents demandés (dont le certificat médical ou l'attestation suivant les règles en vigueur de la FFTA).

Le Bureau Directeur n'a pas à justifier un éventuel refus.

Notre organisation ainsi que nos équipements ne permettent pas d'accueillir les très jeunes enfants.

Une limite d'âge minimum est fixée par le Bureau Directeur.

Il est également possible qu'une limite d'effectif soit justifiée par nos espaces, nos équipements et notre encadrement la décision est prise par le Bureau Directeur.

Gestion des données personnelles

Les informations collectées lors de l'inscription servent à établir les licences auprès de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA), établir des statistiques, et gérer les adhérents (paiement des cotisations, remboursement de frais, communications internes d'informations ou d'évènements, afficher les anniversaires...).

Le fichier des adhérents extrait de la FFTA recense toutes les informations concernant les membres de l'association : **Civilité, Prénom, Nom, Adresse, Code Postal, Ville, Email, Téléphone, Date et lieu de naissance, Type de membre, Numéro de membre, Nationalité.** Il n'est consultable que par les membres du bureau.

Les demandes d'adhésion sont classées par la secrétaire.

Les coordonnées des membres du bureau : Civilité, Prénom, Nom, Adresse, Code Postal, Ville, Email, Téléphone, Fonction au sein du bureau, sont communiquées, à leur demande, à la Communauté de Commune du Pays de Nemours et aux responsables des sports des mairies de Nemours et Saint Pierre lès Nemours.

Durées de conservation des données 10 ans à compter de la fin de l'adhésion.

La CNIL et les personnes concernées seraient informées (dans les 72 heures) si l'association constatait un piratage des données personnelles dans la base de données de l'association.

En s'inscrivant, l'adhérent accepte que l'Association ACPN mémorise et utilise les données personnelles collectées dans la demande d'adhésion dans le but d'améliorer son expérience et ses interactions avec ses services. En l'occurrence, l'adhérent autorise l'Association ACPN à communiquer occasionnellement avec lui s'il le juge opportun afin de l'informer des dernières actualités de l'association, ses actions, via les coordonnées collectées.

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, l'Association ACPN s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre ni partager les données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes quels qu'il soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD 2018) sur la protection des données personnelles.

Si l'adhérent souhaite exercer son droit de retrait, notamment de retrait de consentement à l'utilisation de ses données collectées dans ce formulaire..., il peut le formuler en adressant un mail à arcclubpaysdenemours@gmail.com

Si l'adhérent ne souhaite plus recevoir les informations de l'association ACPN par mail, il peut en informer l'association par mail à arcclubpaysdenemours@gmail.com

Les devoirs de l'archer vis-à-vis de l'association et des autres membres.

- L'Archer (ses parents s'il est mineur) doit acquitter sa cotisation annuelle qui comprend licence + cotisation au club + éventuelle assurance et fournir en même temps son certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc. (Faire mentionner « en compétition » pour une possible évolution). La cotisation est payable d'avance et pour l'année sportive entière. La faculté offerte de payer en 2 ou 3 fois ne modifie pas cette règle.
- L'Archer doit satisfaire aux obligations liées à une éventuelle location de matériel : paiement du loyer et d'une caution – utilisation appropriée – remboursement des éléments détériorés ou perdus – restitution dans les délais prévus et renouvellement éventuel.
- L'Archer doit respecter les règlements liés à la sécurité et au respect du matériel et des personnes. (voir annexe sécurité).
- L'Archer doit honorer les engagements qu'il aura pris vis-à-vis du club ou de ses équipiers.
Il devra, par exemple, rembourser son inscription s'il ne participe pas à la compétition sur laquelle il s'était inscrit si participation du club.
- Les parents doivent respecter les horaires des entraînements, les heures de début (pas avant l'heure) mais surtout les horaires de fin. Le club se dégage de toute responsabilité si les parents tardent à récupérer leurs enfants au-delà de l'horaire de fin.
- L'archer est responsable du matériel qu'il loue et s'engage à l'utiliser dans de bonnes conditions de sécurité et à le faire vérifier au club régulièrement. Il doit faire modifier sa fiche de location à chaque changement de matériel. Il doit le rapporter au club au plus tard au 1^{er} septembre sinon la caution serait encaissée.

Renouvellement

Les inscriptions se renouvellent au cours du mois de septembre.

Le formulaire de renouvellement est envoyé par mail au mois d'août.

Le Bureau Directeur n'a pas à justifier un éventuel refus de renouvellement.

La Commission de discipline

La commission de discipline est composée d'au moins 3 licenciés majeurs.

Tout licencié ne respectant pas le règlement intérieur et nuisant verbalement ou physiquement à l'image et au fonctionnement de l'association sera convoqué par écrit devant cette commission.

En cas de manquement grave d'un archer la sanction pourra aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club sans qu'aucun remboursement de licence ou de cotisation ne puisse être réclamé.

Démission/Radiation

La qualité de membre peut se perdre par démission.

Elle n'est acceptée qu'après solde de tout compte.

Elle peut se perdre par non renouvellement.

Elle peut se perdre sur décision de la commission de discipline.

Toute démission ou radiation en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement.

Avant de partir, il devra régler ses éventuelles dettes, restituer, le cas échéant, le matériel loué ou emprunté, clés ou tout élément appartenant à l'association ACPN.

La procédure informatique de transfert de club ne pourra pas être faite avant le 1^{er} octobre, date fixée par la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

Invitation de personnes extérieures à l'association

L'association tiendra pour responsable tout licencié invitant tout parent ou ami sans l'autorisation d'un membre du Bureau Directeur.

Toutes personnes présentes doivent avoir une tenue et un comportement décent.

Le matériel personnel

Les locaux du club ne sont qu'à usage du matériel collectif. Aucun matériel personnel ne doit y être entreposé. L'association ne saurait être tenue pour responsable en cas de dégradation ou de vol.

Le matériel loué est remis personnellement à l'adhérent, stocké en dehors du club et sous sa propre responsabilité.

Le petit matériel collectif

(empenneuses, métiers à corde, coupes tubes, peson, ...)

Il doit être utilisé sur place. S'il est exceptionnellement emporté chez soi c'est avec autorisation du Bureau Directeur et en s'engageant sur la date du retour avec information sur le tableau à l'entrée du local. Le matériel ne doit pas être déréglé et doit être rendu propre.

Hygiène et sécurité

Les sites d'entraînement sont interdits à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Le covoiturage :

Dans la limite de ses moyens le club, sur décision du Bureau Directeur, peut prendre en charge certains frais de déplacements.

Afin de contenir ces frais dans une limite raisonnable un effort de regroupement est exigé.

A défaut les frais ne seront pas remboursés.

Les compétitions et l'image de notre club

L'image de notre club circule à travers les prestations de nos archers.

Notre tenue doit être mise en avant et nos communes doivent être honorées.

Nos compétiteurs, (sur décision du Bureau Directeur) peuvent être encouragés en prises en charge et éventuelles récompenses pour hisser nos couleurs à tous les niveaux :

- Seine et Marne
- Ile de France
- France

Missions des Membres du Bureau Directeur.

Le Bureau Directeur est composé de minimum 3 personnes et de maximum 13 personnes.

Avec un(e) Président(e)

Un(e) Secrétaire

Un(e) Trésorier(e)

Si possible un ou plusieurs vice-Président (s)

un ou une secrétaire adjoint

un ou une trésorier adjoint

et éventuellement des membres de commissions

- Matériel cibles
- Matériel arcs
- Formation
- Discipline
- Contrôle des comptes
- Communication grand public
- Relations avec les administrations
- Chargé des demandes de subventions
- ...

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition du Bureau directeur ou du dixième des membres adhérents actifs. Cette dernière proposition doit être soumise au Bureau Directeur un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale

Le Règlement Intérieur ne peut être modifié qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Annexe : La pratique du tir à l'arc en toute sécurité, pour soi même et pour les autres.

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée
- Ne jamais se rendre sur la ligne de tir avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne pas tirer en l'air. Le viseur ne doit pas être pointé au dessus de la cible.
- Ne pas tirer d'oblique vers une cible autre que celle immédiatement devant soi.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre le pas de tir et la cible.
- Se tenir à une distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible. Il est impératif de se positionner sur le coté et surveiller l'arrière.
- Lors des tirs comptés, déposer les feuilles de marque au moins 2 mètres devant la cible.
- Ne pas utiliser de matériels inadaptés tels que flèches trop courtes ou repose-flèche trop usé, ...
- Ne pas courir.
- Toujours ranger les flèches dans le carquois.
- Ne pas tirer à une distance à laquelle on n'a pas été autorisé à tirer. L'obtention de chaque « flèche de progression » ouvre l'accès à la distance immédiatement supérieure.
- La tenue vestimentaire doit toujours être adaptée.
 - Chaussures fermées
 - Pas de grandes boucles d'oreille
 - Baskets en salle (pas de semelles qui laissent des traces au sol)
 - Tenue « compétition » à respecter le moment venu.
 - Le polo ou teeshirt est obligatoire en compétition
- Entraînements en volées de 6 flèches. Ne pas faire attendre les autres archers en tirant plus de 6 flèches. Si vous êtes particulièrement rapide vous pouvez dépasser ce nombre à condition de ne pas dépasser le temps du dernier à en tirer 6.
- Se retirer derrière la ligne d'attente une fois sa volée tirée et poser son arc sur un repose arc personnel ou collectif derrière cette même ligne.
- S'assurer que la ligne de tir est vide pour se rendre aux cibles pour récupérer ses flèches.
- Ne pas toucher le matériel d'un autre archer sans son consentement.
- Les accompagnants doivent rester derrière la ligne d'attente et ne jamais monter aux cibles, sauf sur demande particulière.
- S'accorder un minimum d'une heure par séance d'entraînement. Monter son matériel, s'échauffer puis ranger vous prendront déjà 20 mn. Une heure et demie voire 2 heures suffiront à peine aux plus passionnés.
- En fin des séances, si aucun autre archer ne vient utiliser la cible, refermer le panneau ou ranger la cible si c'est une cible mobile.